

AUTORISATION DE QUITTER SEUL

2026-2027

Cette autorisation de quitter le service de garde n'est valide que si l'enfant quitte à la même heure tous les jours inscrits.

Si vous désirez modifier les conditions de départ de votre enfant, vous devez absolument remplir une autre autorisation.

Pour des raisons de sécurité l'heure de départ ne peut dépasser 17h30.

J'autorise mon enfant :

À quitter seul le service de garde à : _____

Pour les jours suivants :

Lundi

☐

Mardi

☐

Mercredi

☐

Jeudi

☐

Vendredi

☐

Cette autorisation est en vigueur du

_____.

Le parent est responsable de son enfant à partir du moment où celui-ci quitte le service de garde et aucun brigadier scolaire n'est présent. Votre enfant doit quitter pour un endroit situé dans le quartier à proximité de l'école. Pour les départs de l'enfant pendant les journées pédagogiques et la relâche, à moins d'avis contraire du parent, le service de garde se référera à ce document.

Signature du Parent

Date